

à la Une

Au coeur du projet de loi El Khomri Un recul sans précédent !

La ministre en charge du travail, Myriam El Khomri, a présenté le 24 mars 2016 au conseil des ministres, le projet de loi visant à instituer de « nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs ». Depuis, ce projet a suscité de virulentes critiques et mobilisé organisations syndicales professionnelles, étudiantes et lycéennes ainsi que de nombreuses associations. Il y aurait beaucoup de choses à dire sur ce projet attentatoire. La CGT Caisse d'épargne en décrypte pour vous le principal danger...

La ministre du Travail affirme que l'objectif essentiel de son projet de loi est de faciliter la négociation entre les syndicats et le patronat. Qu'en est-il ?

Avec le Code du travail actuel ...

Lorsqu'un accord d'entreprise est signé, il trouve deux limites à sa validité :

- Il ne peut s'appliquer que si les règles qu'il fixe sont plus favorables aux salariés que l'accord de branche professionnelle*.

C'est la ceinture de sécurité.

- Ensuite, en cas d'absence ou de silence d'un accord de branche, il ne peut s'appliquer que si les règles qu'il fixe sont plus favorables aux salariés que la loi.

C'est l'airbag.

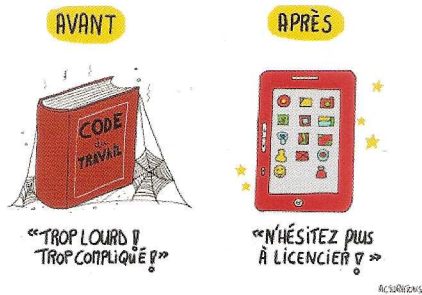
Avec le projet de loi El Khomri ...

- Les accords de branche perdent leur caractère protecteur. Ils ne peuvent s'appliquer que lorsqu'un accord d'entreprise ne fixe pas la règle, même si elle est plus défavorable aux salariés que celle de l'accord de branche. La ceinture de sécurité disparaît.

* La branche professionnelle regroupe toutes les entreprises d'un même secteur d'activité relevant d'une convention collective (ex : Caisse d'épargne ou Banque populaire)

- Les règles protectrices définies légalement sont réduites à leur plus simple expression dans le projet de loi. L'ordre public social, fruit de multiples luttes sociales et politiques pendant plus d'un siècle, cesse de protéger le plus faible. L'airbag part en fumée.

Comme la hiérarchie des normes est renversée, le principe de faveur est mort. Tout est fait pour que la situation entreprise par entreprise l'emporte sur les branches, sur le national, sur la loi.



L'accord d'entreprise devient la principale source du droit du travail alors que l'entreprise est le lieu où les salariés sont les plus fragiles, les plus vulnérables au chantage à l'emploi. C'est, bien sûr, pour cette raison que le MEDEF soutient le projet de loi. Il veut négocier avec des salariés sans protection, là où le rapport de forces leur est le plus défavorable.

- Les « aménagements » annoncés par le gouvernement, le 14 mars, laissent

intact le cœur du projet de loi.

Le rapport de forces créé par les 400 à 500 000 manifestants du 9 mars, l'activité intense de la jeunesse sur les réseaux sociaux, les 1,3 million de signataire de la pétition « Loi Travail : non merci ! », la très forte opposition au projet de loi dans l'opinion ont obligé François Hollande et Manuel Valls à commencer à reculer.

Ils ont reculé sur quelques points secondaires.

Le barème qui devait plafonner les indemnités prud'homales n'est plus qu'« indicatif ». Les critères de licenciements économiques restent tout aussi arbitraires, à une exception près : le juge pourra vérifier si une multinationale n'organise pas artificiellement des difficultés économiques pour une entreprise située en France afin de lui permettre de réaliser des licenciements économiques. Les employeurs des PME de moins de 50 salariés ne pourront pas mettre en place des conventions de forfait-jour sans accord collectif ...

Ces « aménagements » laissent indemne le cœur du projet de loi, ce qui l'irrigue et le structure : la suppression de la ceinture de sécurité et de l'airbag qui protègent aujourd'hui les salariés.

Ce projet de loi n'est pas amendable : la seule perspective réaliste est son retrait.

Le monde bancaire et BPCE

la course à la taille

Comme pour répondre aux souhaits de François Pérol, président du groupe BPCE, pas un mois ne se passe sans que de nouvelles fusions de caisses ou de banques populaires ne soient annoncées au sein du groupe BPCE. Quelle logique à ces annonces successives, quel projet industriel et quelles menaces sur l'emploi ?

Des annonces de fusions à répétition...

Début 2016, Stéphanie Paix présidente de la caisse d'épargne Rhône Alpes se déclare favorable à une fusion avec la Caisse Loire Drome Ardèche. Dans la foulée, annonce de la fusion des caisses d'épargne Picardie et Nord France Europe. Courant Avril, c'est au tour des banques populaires Alpes, Loire-Lyonnais et Massif Central d'annoncer leur fusion ...

La course aux fonds propres

Pour les patrons de banque il s'agit de réaliser des économies d'échelle. Leur discours est identique « les



talisation. Les regroupements, les fermetures d'agences (et suppressions de postes ?), et la marche forcée vers la numérisation sont les maîtres mots du discours des dirigeants.

banques font face à des contraintes réglementaires et à un environnement de taux qui réduit leurs marges et leur PNB ; les fusions vont dans le sens de l'histoire ». Le groupe BPCE veut réduire ses coûts et accélérer la digi-

Quel projet industriel, quelle banque pour demain et avec quel personnel ? Aucune réponse à ces questions sociétales !

en bref et clair

Surendettement
« De plus en plus de ménages en faillite »



Les conséquences des fermetures d'agences et de la digitalisation ont-elles toutes été mesurées ????

Chronique juridique - Nos droits

Avis d'inaptitude L'annulation d'un avis d'inaptitude prive de cause le licenciement intervenu...

Suite à un avis d'inaptitude définitive pris par le médecin du travail le 18 mars 2010, un salarié de la société Système U était licencié pour inaptitude et impossibilité de reclassement le 09 février 2011.

Alors que le salarié contestait l'avis

d'inaptitude auprès de l'inspection du travail, l'employeur le licencierait sans attendre la réponse de l'inspection du travail.

Par un arrêt de cassation du 31 Mars 2016, la cour de cassation précise que dans un tel cas le licenciement est privé de cause.

Bulletin de contact

- Je désire prendre contact avec la CGT Caisse d'Épargne *
- Je désire adhérer à la CGT Caisse d'Épargne *

* (cochez la case)

NOM :

Prénom :

Adresse professionnelle :

Téléphone :

Mail :

- Je souhaite recevoir exemplaires de « Caisses d'ép ... infos »
- autre demande :

Retour à : CGT 27-29, rue de la Tombe-Issoire 75014 Paris ou : collectif@cgt-caisses-epargne.fr

Le syndicalisme dans l'histoire

Il y a 10 ans

En 2006, la CGT a adhéré à la Confédération syndicale internationale (CSI), créée à ce moment-là avec la fusion de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) et de la Confédération mondiale du travail (CMT).